

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	4

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par courriel reçu le 18 décembre 2023, Monsieur Kader CHIBANE a démissionné de la commission permanente.

Sauf si le conseil régional décide de ne pas compléter la commission permanente, il conviendra dès lors d'envisager de procéder à son remplacement ou, le cas échéant, au renouvellement de la commission permanente, conformément aux articles L. 4132-2, L. 4133-5 et L. 4133-6 du code général des collectivités territoriales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉRESSE

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 20 DÉCEMBRE 2023

COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4132-2, L. 4133-5 et L. 4133-6 ;

VU la délibération n° CR 2021-035 du 2 juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil régional ;

VU la délibération n° CR 2021-036 du 2 juillet 2021 modifiée portant composition et élection de la commission permanente du conseil régional ;

VU le règlement intérieur du conseil régional d'Île-de-France, et particulièrement ses articles 3 et 36 ;

VU la démission de la commission permanente de Monsieur Kader CHIBANE en date du 18 décembre 2023 ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2023 ;

VU le rapport n°CR 2023-069 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'à l'issue du délai d'une heure prévu par le CGCT pour le dépôt des listes, une seule liste comportant une candidature pour le siège à pourvoir a été déposée, et qu'en conséquence la désignation prend effet immédiatement, la présidente en donnant lecture ;

Article 1 :

Mme/M. est élu/élue à la commission permanente, en lieu et place de Monsieur Kader CHIBANE.

OU

Considérant qu'à l'expiration du délai d'une heure prévu par le code général des collectivités territoriales pour le dépôt des listes, plusieurs listes ont été déposées et qu'il y a lieu de procéder à un scrutin ;

Considérant l'élection de la commission permanente au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant l'élection des vice-présidents au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Article unique :

L'article 2 de la délibération précitée n° CR 2021-036 est rédigé ainsi :

« La commission permanente est composée comme suit :

- de sa présidente : **Mme Valérie PÉCRESSE**, Présidente du conseil régional

- des 15 vice-présidents suivants :

1er vice-président Mme/M.	en charge de
2ème vice-président Mme/M.	en charge de
3ème vice-président Mme/M.	en charge de
4ème vice-président Mme/M.	en charge de
5ème vice-président Mme/M.	en charge de
6ème vice-président Mme/M.	en charge de
7ème vice-président Mme/M.	en charge de
8ème vice-président Mme/M.	en charge de
9ème vice-président Mme/M.	en charge de
10ème vice-président Mme/M.	en charge de
11ème vice-président Mme/M.	en charge de
12ème vice-président Mme/M.	en charge de
13ème vice-président Mme/M.	en charge de
14ème vice-président Mme/M.	en charge de
15ème vice-présidente Mme/M.	en charge de

- des 53 autres membres suivants :

16	43
17	44
18	45
19	46
20	47
21	48
22	49
23	50
24	51
25	52
26	53
27	54
28	55
29	56
30	57
31	58
32	59
33	60
34	61
35	62
36	63
37	64
38	65
39	66
40	67
41	68
42	

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE